

MAIRIE
DE
GIEVRES
41130



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER

COMMUNE DE GIEVRES

**ARRETE D'ENQUETE PUBLIQUE
EN VUE DE L'ALIENATION DE CHEMINS RURAUX N° 8 DE ROMORANTIN A
LA PECHERIE, N° 69 DE LA JARRERIE A ROMORANTIN ET N° 52 DE
ROMORANTIN A CHABRIS,
EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN CHEMIN ENTRE LA RD 54 ET LA RUE
LOUIS CHABERT
ET LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le Maire de GIEVRES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 161-10 et L 161-10-1 ; R 161-25 à R 169-29,

Vu le décret n°76-92L du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L 141-3 ; R 141-4 à R 141-9 définissant les modalités de l'enquête publique préalable au déclassement de voies communales,

Vu le Code de l'expropriation publique et notamment les articles R 11-4 et suivants,

Vu la liste départementale de Loir-et-Cher d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur en date du 25 novembre 2021,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 02 mars 2020, décidant de lancer la procédure d'aliénation des chemins ruraux n° 8 - 52 - 69 pour le projet BayWa.r.e.et de lancer une enquête publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 octobre 2021, décidant de donner l'autorisation de signature à Madame GILOT – LECLERC maire de GIEVRES, pour l'enquête publique du dossier BayWa.r.e.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une enquête publique relative au projet d'aliénation des chemins ruraux sus-nommés aura lieu sur le territoire de la Commune de GIEVRES du lundi 5 septembre 2022 à 9h00 au lundi 19 septembre 2022 à 17h00 inclus, soit 15 jours consécutifs.

ARTICLE 2 :

Monsieur Alain VAN KEYMEULEN, officier de l'Armée de Terre en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier (dossier enquête publique – les plans des chemins à aliéner et de celui à créer, les plans se rapportant au projet BayWa.r.e., les plans du géomètres avec les relevés cadastraux, la délibération du 02 mars 2020, la délibération du 27 octobre 2021, les attestations de parution dans 2 journaux locaux ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie de GIEVRES pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 05 au lundi 19 septembre 2022 inclus, sauf jours fériés, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser à Monsieur le commissaire enquêteur qui les annexera au registre.

ARTICLE 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de GIEVRES – Salle du conseil
42 rue André Bonnet – 41130 GIEVRES

- le lundi 5 septembre 2022 de 9h00 (ouverture de l'enquête) à 12h00,
- le vendredi 9 septembre 2022 de 14h00 à 17h00,
- le lundi 19 septembre 2022 de 14h00 à 12700 (clôture de l'enquête).

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai de un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de GIEVRES avec son rapport et ses conclusions.

ARTICLE 6 :

Le Conseil Municipal délibérera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la Préfecture pour approbation dans le délai de deux mois fixé par la loi. Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie et au Tableau d'Affichage Municipal, 15 jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci et publié au journal La Nouvelle République et La Renaissance du Loir-et-Cher.

ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
Monsieur le Commissaire-enquêteur
Services des Collectivités de la Préfecture de Loir et Cher
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Gièvres
Service Urbanisme de Gièvres
Monsieur le Chef des Services Techniques de la mairie de Gièvres

Madame le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de son affichage.

le 05/08/2022

Le Maire de GIEVRES

Françoise GILOT - LECLERC

